



L'intendance le 15 mai 2017

Quelques informations sur le service d'hébergement

Le montant des frais d'hébergement est arrêté selon deux forfaits annuels par le Conseil d'Administration, pour les demi-pensionnaires. Les familles ont la possibilité de choisir entre un forfait cinq jours et forfait quatre jours, c'est-à-dire sans le mercredi. L'option retenue est valable pour toute l'année scolaire. Le choix du forfait devra être précisé à chaque rentrée scolaire.

Le règlement est effectué en trois versements inégaux fixés par le Conseil d'Administration.

Les élèves externes ont la possibilité de prendre au maximum deux repas par semaine avec l'autorisation de leurs parents.

Les changements de régime (demi-pensionnaire quatre ou cinq jours ou externe) doit se faire en début de chaque trimestre.

L'accès au restaurant du self se fait obligatoirement par le passage de la biométrie (lecteur biométrique de reconnaissance du contour de la main, chaque élève a un code de passage pour l'accès à la biométrie).

Les élèves externes qui désirent manger au self doivent au préalable payer leur repas à l'intendance.

Des remises dites « remises d'ordre » sont accordées aux familles en cas d'absence des élèves demi-pensionnaires dans les cas suivants :

- Maladie à partir de 7 jours consécutifs (produire un certificat médical).
- Participation à des stages, sorties pédagogiques de plusieurs jours.
- Exclusion temporaire à partir de 7 jours.

TARIFS SELF :

1^{er} trimestre 2017-2018

Du mois de septembre au mois de décembre 2017 inclus

	<u>Prix</u>
Demi-pensionnaire 4 jours (lundi-mardi-jeudi-vendredi)	131.59€
Demi pensionnaire 5 jours (lundi-mardi-mercredi-jeudi-vendredi)	162.19€
Externes prix de 10 repas	42.30€

Pour information :

Tarifs de l'année scolaire 2016-2017 :

Demi-pensionnaire 4 jours (janvier à mars 2016) 101.04€
Demi-pensionnaire 4 jours (avril à juillet 2016) 103.39€

Demi-pensionnaire 5 jours (janvier à mars 2016) 125.12€
Demi-pensionnaire 5 jours (avril à juillet 2016) 129.75€

AIDES

Des bourses peuvent être attribuées selon un barème, se renseigner au mois de septembre près de Mme BOURDON, assistante sociale du collège. Les bourses sont en déduction des factures des repas.